

Chers collègues, mais pas tout à fait...

Nous allons devoir voter pour désigner nos représentants à la CAPN...

Ici en Guyane, Yes we can!

Nous allons devoir voter pour désigner nos représentants en CAPA des IEN...

Ici en Guyane, NO, we cannot!

Ah bon ? et pourquoi donc ?

Non, non, nous sommes comme les collègues détachés dans des postes d'autres institutions ou à l'étranger ou dans les TOM ou POM...rattachés à la « 29^{ème} base »...

Nous ne serions pas assez d'électeurs pour que cela justifie de constituer un bureau de vote. Ce serait une décision du Conseil d'Etat...

Nous avons pourtant montré notre capacité, ici en Guyane, à constituer une liste complète du SI.EN-UNSA éducation.

Cette liste n'est pas retenue.

Sauf que, dans cette Académie mono départementale, nous risquons bien de n'être jamais assez nombreux pour que cela vaille la peine de mettre en place un peu de démocratie locale...La Guyane, la Martinique, La Guadeloupe, toutes Académies mono départementale, ayant acquis cette échelle administrative ont-elles du même coup perdu la possibilité d'exister en tant que telles ? Sont-elles (re) devenues des sortes de républiques bananières dans lesquelles les « gouverneurs » locaux comme des potentats n'auront de compte à rendre qu'au gouvernement national ? Sans que les mesures prises concernant les IEN ne soient transparentes ?

Ou bien, cela signifie-t-il que les IEN de ces Académies n'ont à répondre qu'au responsable de la « 29^{ème} base », que ce soit pour les projets de circonscription, les promotions, les missions et lettres de mission, les mutations.... ? Avons nous à faire à des responsables totalement investis de leurs prérogatives ? Si oui, pourquoi ne le serions nous pas ? serions nous des fonctionnaires de seconde zone ?

Qui représente les IEN dans cette « 29^{ème} base » ? Est-ce un « truc », espèce de fourre-tout dans lequel sont jetés ceux qui ne sont d'aucun cadre républicain (alors retour à la question de la place des Académies mono départementales dans la république) ? Ou bien est-ce une sorte de « fédération » des personnels qui a une vie administrative et réglementaire propre qui pourrait donner lieu à désignation de commissaire paritaires tant pour une CAPA des enseignants qu'une CAPA des IEN. Auquel cas, nous pourrions déposer une liste de candidats à cette CAPA, elle est prête, même si elle ne comporte que des noms de collègues exerçant en Guyane, ce serait toujours mieux que RIEN. Et qu'on ne nous dise pas que la CAPN peut faire office de CAPA « 29^{ème} base »...Pourquoi ne le ferait-elle pas pour toutes les Académies alors.... Ou bien nous ne sommes pas tout à fait comme nos collègues...D'où mon interrogation de début.

Après le « sort » réservé à nos collègues stagiaires, voici le second coup porté au paritarisme. Cela laisse assez mal augurer de la considération qui nous sera montrés lorsqu'il s'agira de négocier les lettres de mission à partir desquelles nous seront évalués et, puisqu'il y a cet engrenage fort bien dénoncé par Patrick Avet-Rochex, plus ou moins « récompensés » de notre mérite...

Je pose la question. Combien faut-il de citoyens pour que commence la démocratie ? Deux me paraît suffisant...

Allez, aux urnes !!!!